

## ÉTAPES AVANT TRAVAUX

1

Effectuez votre estimation CEE sur le portail dédié et validez votre dossier

2

Recevez par email : une Attestation sur l'Honneur (AH), un cadre de contribution, un PDF horodaté et un mode d'emploi

3

Remplissez les coordonnées de votre artisan RGE ou sélectionnez-en un sur la carte interactive du portail

4

Réalisez une pré-visite technique (si vos opérations le nécessitent)

5

Signez le devis avec votre artisan

6

Faites réaliser vos travaux

7

Collectez le devis signé et les factures des travaux

## ÉTAPES APRÈS TRAVAUX

8

Complétez l'AH, envoyée en copie du mail de validation et également téléchargeable depuis votre espace personnel

9

Renvoyez à notre partenaire, GEO PLC, votre dossier complet (devis, facture, AH, justificatif de domicile, photocopie d'identité, RIB) 10 mois maximum après la date de fin de travaux figurant sur votre AH

10

Recevez votre prime CEE par chèque ou virement bancaire

## Bon à savoir



La date d'inscription et de simulation de primes CEE sur la plateforme web doit être antérieure à la date de signature du devis.



Vous devez faire appel à un professionnel certifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) dans les domaines de travaux réalisés.



Vos travaux doivent être réalisés au sein de bâtiments résidentiels existants construits depuis plus de deux ans à la date d'engagement des opérations.

## Contact

Pour toutes informations complémentaires concernant votre demande de prime CEE vous pouvez contacter notre service Prime CEE - Centrales Villageoises :

[cee@centralesvillageoises.fr](mailto:cee@centralesvillageoises.fr)

08 00 50 03 90  
numéro gratuit

## Une copie de votre devis daté et signé de manière manuscrite, mentionnant :

- Les caractéristiques techniques réglementaires des travaux (voir le tableau des opérations éligibles ci-dessous)
- L'adresse complète du chantier
- L'identité du bénéficiaire
- L'adresse, le numéro de SIRET et la raison sociale de l'artisan RGE



## Justificatif de vos revenus fiscaux (facultatif)

Si vous pouvez prétendre à la prime CEE bonifiée, vous devez fournir au choix :

- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus fiscaux de votre foyer
- Une facture d'énergie aux tarifs sociaux
- Une attestation de droit à la Couverture Maladie Universelle (CMU)
- Une Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS)

## Une copie de votre facture signée, mentionnant les données suivantes :

- Les caractéristiques techniques réglementaires des travaux (voir le tableau des opérations éligibles ci-dessous)
- La date et le numéro de facture
- L'adresse complète du chantier (incluant voie et n° de voie, ou à défaut n° de parcelle cadastrale)
- L'identité du bénéficiaire
- L'adresse, le numéro de SIRET et la raison sociale de l'artisan RGE

## L'original de l'attestation sur l'honneur remplie et signée par vous et l'artisan RGE :

- Les informations remplies sur l'AH doivent correspondre à celles de la facture
- Ce document doit être complété, daté et signé par vous-même et l'installateur à la fin des travaux
- Si vous habitez dans un lieu-dit ou une rue sans n°, vous devez indiquer le numéro de parcelle cadastrale de votre résidence (ex : Parcelle Cadastre 689), que vous pouvez retrouver sur ce lien : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

## Avez-vous récolté l'ensemble des pièces justificatives réglementaires à fournir pour votre dossier de demande CEE ?

Vous disposez de **10 mois maximum** après la date de réalisation de vos travaux figurant sur votre AH, pour retourner votre dossier complet par voie postale à l'adresse suivante :

GEO PLC, à l'attention du pôle secteur public  
48, rue Cambon 75001 PARIS

# ISOLATION : OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Voici les conditions d'éligibilité de vos travaux de rénovation énergétique et les mentions à faire figurer obligatoirement sur votre devis et votre facture pour chaque opération :

Les opérations éligibles aux CEE sont définies par arrêté réglementaire publié au Journal Officiel (JO).



Il est possible de consulter le détail de ces fiches sur <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>.

DESCRIPTION	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LE DEVIS ET LA FACTURE
 <b>Isolation de toitures ou de combles</b>	<p><b><math>R^1 \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}</math> en comble perdu</b> <b><math>R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}</math> en rampant de toiture</b></p> <p>La réalisation de l'opération doit être précédée par une visite de chantier, réalisée par un professionnel, et dont la date devra figurer sur les devis et factures.</p>	<p>Nature de l'isolation</p> <p>Marque et modèle de l'isolant*</p> <p>Surface isolée</p> <p>Résistance thermique de l'isolation R</p> <p>Date de visite du bâtiment</p> <p>* Sauf remplacement des fenêtres : la résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, NF 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants (la facture devra préciser que la résistance thermique de l'isolant a été calculée selon une de ces normes).</p>
 <b>Isolation des toitures terrasses</b>	<p><b><math>R \geq 4.5 \text{ m}^2.\text{K/W}</math></b></p>	
 <b>Isolation des planchers</b>	<p><b><math>R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}</math></b></p> <p>Seuls les planchers bas situés sur un sous-sol non chauffé, sur un vide sanitaire ou sur un passage ouvert sont éligibles.</p>	
 <b>Isolation des murs</b>	<p><b><math>R \geq 3.7 \text{ m}^2.\text{K/W}</math></b></p>	
 <b>Remplacement des fenêtres</b>	<p><b>Remplacement de fenêtre de toiture, fenêtre murale, ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant.</b></p> <p><b>En toiture : <math>U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{K}</math> et <math>Sw \leq 0,36</math></b> <b>Autres fenêtres : <math>U_w \leq 1,3</math> et <math>Sw \geq 0,3</math> ou <math>U_w \leq 1,7</math> et <math>Sw \geq 0,36</math></b></p> <p>Non éligible : le simple remplacement de vitrages, la fermeture d'une loggia par paroi vitrée, la construction d'une véranda à parois vitrées ou la création d'une ouverture dans une paroi opaque. Le remplacement de fenêtres ou portes fenêtres existantes sur murs façades rideaux ne donne pas lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie.</p> <p>Les portes seules ne sont pas éligibles. Seules les portes fenêtres identifiées comme telles et respectant les critères de performance ci-dessus sont éligibles.</p>	

Voici les conditions d'éligibilité de vos travaux de rénovation énergétique et les mentions à faire figurer obligatoirement sur votre devis et votre facture pour chaque opération :

Les opérations éligibles aux CEE sont définies par arrêté réglementaire publié au Journal Officiel (JO).

Il est possible de consulter le détail de ces fiches sur <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>.

DESCRIPTION	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LE DEVIS ET LA FACTURE
 <p><b>Pompe à chaleur de type air/air</b></p>	<p>Puissance nominale de la PAC <math>\leq 12</math> kW</p> <p>Coefficient de performance saisonnier (SCOP) <math>\geq 3,9</math></p>	<p>Nature de l'équipement installé avec marque et référence</p> <p>La puissance nominale de la PAC</p> <p>Le coefficient de performance saisonnier (SCOP) de l'équipement</p>
 <p><b>Ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable</b></p>	<p>Avis technique du CSTB en cours de validité pour les systèmes de ventilation hygroréglables</p> <p>Bouches d'extraction hygroréglables et les entrées d'air hygroréglables (système de ventilation de type B) certifiées <b>CSTBat</b> ou équivalents</p> <p>Caisson de ventilation certifié CSTBat ou équivalent qui correspond à un caisson basse consommation avec une puissance électrique absorbée pondérée <math>\leq 15</math> WthC dans une configuration T4 avec une salle de bain et un WC</p>	<p>Nature de l'équipement installé avec marque et référence (VMC simple flux hygroréglable de type A ou B)</p> <p>Puissance électrique absorbée pondérée du caisson de ventilation</p> <p>Avis technique en cours de validité</p> <p>Copies des certifications CSTBat ou équivalents</p>
 <p><b>Système de ventilation double flux auto réglable ou modulé à haute performance</b></p>	<p>Bouches d'extraction certifiées CSTBat (si hygroréglables), NF 205 (si auto réglables) ou équivalents</p> <p>Caisson double flux individuel certifié <b>NF 205</b> ou équivalent</p> <p>Avis technique du CSTB en cours de validité, ou équivalent, pour le système de VMC double flux modulé</p>	<p>Nature de l'équipement installé avec marque et référence</p> <p>Avis technique du CSTB en cours de validité ou équivalent dans le cas d'un système de VMC double flux modulé</p> <p>Copies des certificats CSTBat et/ou NF205 des installations ou équivalents</p>

DESCRIPTION	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LE DEVIS ET LA FACTURE
 <p><b>Pompe à chaleur de type air/eau ou eau-eau</b></p>	<p>Efficacité énergétique saisonnière (<math>\eta_s</math>) <math>\geq</math> à :</p> <p><b>111% pour les PAC moyenne et haute température</b> ou <b>126% pour les PAC basse température</b></p>	<p>Nature de l'équipement installé avec marque et référence</p> <p>Efficacité énergétique saisonnière (<math>\eta_s</math>)</p>
 <p><b>Chaudière individuelle à haute performance énergétique</b></p>	<p>La chaudière utilise un combustible liquide ou gazeux</p> <p>Chaudière équipée d'un régulateur relevant de l'une des classes <b>IV, V, VI, VII ou VIII</b></p> <p>Puissance thermique nominale <math>\leq</math> à <b>70 kW</b></p> <p><math>\eta_s \geq</math> à <b>90%</b></p>	<p>Nature de l'équipement installé avec marque et référence</p> <p>L'efficacité énergétique saisonnière (<math>\eta_s</math>) de la chaudière installée</p> <p>L'installation d'un régulateur ainsi que la classe de celui-ci</p>
 <p><b>Appareil indépendant de chauffage au bois</b></p>	<p>Rendement énergétique <math>\eta \geq</math> <b>70 %</b></p> <p>Concentration en monoxyde de carbone « E » mesurée à <b>13 % d'O<sub>2</sub> <math>\leq</math> à 0,3%</b></p> <p>Indice de performance environnementale, « I », <math>\leq</math> <b>2</b></p>	<p>Nature de l'équipement installé avec marque et référence</p> <p>Les caractéristiques de l'équipement : rendement énergétique et concentration en monoxyde de carbone avec leur norme de mesure ; ou le label flamme verte</p>
 <p><b>Chaudière biomasse individuelle</b></p>	<p>L'équipement installé respecte les seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la <b>classe 5</b> de la norme NF EN 303.5</p>	<p>Nature de l'équipement installé avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- classe 5 de la norme NF EN 303.5</li> <li>- ou bénéficiant du label flamme verte</li> </ul>
 <p><b>Chauffe-eau solaire individuel</b></p>	<p>Mise en place d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI)</p> <p>Capteurs hybrides exclus uniquement pour les maisons individuelles existantes</p> <p>Les capteurs solaires ont une certification CSTBat ou SolarKeymark</p>	<p>Nature de l'équipement installé avec marque, référence et certification CSTBat ou SolarKeymark des capteurs solaires</p> <p>La décision de qualification ou de certification du professionnel selon les mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014</p>